

Remplissez et **joignez une copie** de ce formulaire à votre déclaration. Pour plus de précisions, consultez les grilles de calcul provinciales et lisez les pages 1 à 5 du cahier de formulaires.

Étape 1 – Impôt de la Nouvelle-Écosse sur le revenu imposable

Inscrivez votre revenu imposable (ligne 260 de votre déclaration)										1
Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.										
Inscrivez le montant de la ligne 1 dans la colonne appropriée	la ligne 1 ne dépasse pas 29 590 \$	la ligne 1 dépasse 29 590 \$ mais pas 59 180 \$	la ligne 1 dépasse 59 180 \$ mais pas 93 000 \$	la ligne 1 dépasse 93 000 \$						2
	– 0 00	– 29 590 00	– 59 180 00	– 93 000 00						3
Ligne 2 moins ligne 3 (ne peut pas être négatif)	=	=	=	=						4
	x 8,79 %	x 14,95 %	x 16,67 %	x 17,5 %						5
Ligne 4 multipliée par ligne 5	=	=	=	=						6
	+ 0 00	+ 2 601 00	+ 7 025 00	+ 12 662 00						7
Ligne 6 plus ligne 7 Impôt de la N.-É. sur le revenu imposable	=	=	=	=						8
	Passez à l'étape 2	Passez à l'étape 2	Passez à l'étape 2	Passez à l'étape 2						

Étape 2 – Crédits d'impôt non remboursables de la Nouvelle-Écosse

	Montant personnel de base	inscrivez 7 231 \$	5804							9
	Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1940 ou avant) (grille de calcul provinciale)		5808	+						10
	Montant pour époux ou conjoint de fait									
	Montant de base	6 754 00								
	Moins : son revenu net selon la page 1 de votre déclaration	–								
	Résultat : (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	(maximum 6 140 \$)	►	5812	+				11
	Montant pour une personne à charge admissible (grille de calcul provinciale)		5816	+						12
	Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience (grille...)		5820	+						13
	Cotisations au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec									
	(montant de la ligne 308 de votre annexe 1 fédérale)		5824	+						14
	(montant de la ligne 310 de votre annexe 1 fédérale)		5828	+						15
	Cotisations à l'assurance-emploi (montant de la ligne 312 de votre annexe 1 fédérale)		5832	+						16
	Montant pour revenu de pension (montant de la ligne 314 de votre annexe 1 fédérale)		5836	+						17
	Montant pour aidants naturels (grille de calcul provinciale)		5840	+						18
	Montant pour personnes handicapées (voir la ligne 5844 à la page 2 de ce cahier)		5844	+						19
	Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (grille...)		5848	+						20
	Frais sportifs et récréatifs pour les enfants (voir la ligne 5849 à la page 3 de ce cahier)		5849							21
	Intérêts payés sur vos prêts étudiants (montant de la ligne 319 de votre annexe 1 fédérale)		5852	+						22
	Vos frais de scolarité et montant relatif aux études [joignez l'annexe NS(S11)]		5856	+						23
	Frais de scolarité et montant relatif aux études transférés d'un enfant		5860	+						24
	Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait [joignez l'annexe NS(S2)]		5864	+						25
	Frais médicaux selon la ligne 330 de votre annexe 1 fédérale	5868								26
	Inscrivez le moins élevé : 1 637 \$ ou 3 % de la ligne 236	–								27
	Ligne 26 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=								28
	Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge calculé à l'aide de la grille de calcul pour la ligne 5872	5872	+							29
	Ligne 28 plus ligne 29	5876	=							30
	Additionnez les lignes 9 à 25 et la ligne 30		5880	=						31
	Taux des crédits d'impôt non remboursables			x					8,79 %	32
	Ligne 31 multipliée par ligne 32			=					5884	33
	Dons									
	Montant de la ligne 345 de votre annexe 9 fédérale	x 8,79 % =								34
	Montant de la ligne 347 de votre annexe 9 fédérale	x 17,5 % =		+						35
	Ligne 34 plus ligne 35		5896	=						36
	Ligne 33 plus ligne 36			=						37
	Crédits d'impôt non remboursables de la Nouvelle-Écosse		6150	=						

Étape 3 – Impôt de la Nouvelle-Écosse

Inscrivez votre impôt de la N.-É. sur le revenu imposable selon la ligne 8					38
Impôt de la N.-É. sur le revenu fractionné selon le formulaire T1206			6151	+	• 39
Ligne 38 plus ligne 39			=		40
Inscrivez vos crédits d'impôt non remboursables de la N.-É. selon la ligne 37					41
Crédit d'impôt de la N.-É. pour dividendes					
Montant de la ligne 120 de votre déclaration		× 7,7 % =	6152	+	• 42
Crédit d'impôt de la N.-É. pour emploi à l'étranger					
Montant de la ligne 426 de l'annexe 1 fédérale		× 57,5 % =	6153	+	• 43
Report d'impôt minimum de la N.-É.					
Montant de la ligne 427 de l'annexe 1 fédérale		× 57,5 % =	6154	+	• 44
Additionnez les lignes 41 à 44			=		45
Ligne 40 moins ligne 45 (si négatif, inscrivez « 0 »)					46
Impôt additionnel de la N.-É. relatif à l'impôt minimum					
Montant de la ligne 117 du formulaire T691		× 57,5 % =		+	47
Ligne 46 plus ligne 47				=	48
Surtaxe de la N.-É.					
(Montant de la ligne 48 moins 10 000 \$) × 10 % (si négatif, inscrivez « 0 »)				+	49
Ligne 48 plus ligne 49				=	50
Crédit provincial pour impôt étranger selon le formulaire T2036				-	51
Ligne 50 moins ligne 51				=	52

Réduction de l'impôt de la Nouvelle-Écosse pour les personnes à faibles revenus

Si vous aviez un époux ou conjoint de fait le 31 décembre 2005, vous devez décider ensemble qui demandera la réduction d'impôt, car **seulement un de vous deux** peut la demander pour votre famille.

Réduction de base	Inscrivez 300 \$	6195			53
Réduction pour époux ou conjoint de fait	Inscrivez 300 \$	6197	+		54
Réduction pour une personne à charge admissible selon la ligne 5816	Inscrivez 300 \$	6199	+		55
Réduction pour enfants à charge nés en 1987 ou après					
Nombre d'enfants à charge	6099	× 165 \$ =		+	56
Additionnez les lignes 53 à 56				=	57
Revenu net selon la ligne 236 de votre déclaration					58
Revenu net de votre époux ou conjoint de fait selon la page 1 de votre déclaration			+		59
Revenu familial net : ligne 58 plus ligne 59			=		60
Montant de base		15 000 00	-		61
Ligne 60 moins ligne 61 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=		62
Taux applicable		5 %	×		63
Ligne 62 multipliée par ligne 63			=		64
Ligne 57 moins ligne 64 (si négatif, inscrivez « 0 »)					
	Réduction de l'impôt de la N.-É. pour les personnes à faibles revenus				65
Ligne 52 moins ligne 65 (si négatif, inscrivez « 0 »)					
Inscrivez le résultat à la ligne 428 de votre déclaration.					
	Impôt de la Nouvelle-Écosse				66